

Code de déontologie du voyagiste responsable



Critère 1 : Respecter la planète, les autres, le vivant sous toutes ses formes

Pour ce faire, le voyagiste s'engage à :

- Proposer des offres respectant les 9 limites planétaires et leur dépassement en 2022
 1. Changement climatique ;
 2. Érosion de la biodiversité ;
 3. Modifications des usages des sols ;
 4. Utilisation d'eau douce ;
 5. Perturbation des cycles biochimiques de l'azote et du phosphore ;
 6. Acidification des océans ;
 7. Aérosols atmosphériques ;
 8. Diminution de la couche d'ozone ;
 9. Pollution chimique,

Précision : les voyagistes et les voyageurs ont davantage d'emprise sur les deux premières ainsi que sur la quatrième limite.

- Se former à la préservation de la faune, de la flore, et à l'ensemble des écosystèmes présents sur les territoires concernés par ses offres.
- Respecter chaque être humain, tant dans le pays émetteur que dans le territoire concerné, sa culture, ses traditions, sa religion, ses pratiques sociales, et ne pas compromettre l'équilibre des sociétés accueillantes.
- Gérer ses déchets et ceux de ses clients de manière efficiente, et adapter cette gestion à la destination

Critère 2 : Proposer des séjours correspondant à un tourisme responsable

Pour ce faire, le voyageur s'engage à :

- Respecter les législations en vigueur, tant en France que dans la destination.
- Réduire au maximum son empreinte écologique à travers ses pratiques, les activités proposées, la sensibilisation de sa clientèle.
- Proposer des groupes à taille humaine pour ne pas encourager le tourisme de masse, en adaptant le nombre de participants au type de voyage proposé. *Exemple : 12 personnes maximum pour un voyage, avec les cas particuliers suivants en cas de rencontre avec des habitants : 4 avec un médecin, 6 avec des moines ou religieux, 8 avec une famille ou pour des voyages exceptionnels engagés.*
- Limiter la fréquence des départs de manière à garantir la qualité des rencontres prévues au programme : Sur l'année par plus de 5 touristes pour un habitant.
- Intégrer dans son offre une part significative quantifiée d'authenticité culturelle.
- Intégrer dans son offre le degré de fragilité du lieu, de sa faune, de sa flore et de ses habitants.
- Proposer des destinations alternatives aux destinations réputées comme «incontournables».
- Contribuer à une découverte immersive des territoires (milieu naturel, productions locales, savoir-faire, patrimoine).
- Encourager, s'il y a lieu, l'achat de souvenirs liés à l'artisanat authentiquement local, en dissuadant l'acquisition de produits fabriqués en série dans des pays non respectueux des droits humains et sociaux.
- Proportionner la durée des séjours à leur éloignement, les longs courriers étant réservés à des séjours exceptionnels, à vocation sociale ou solidaire, ou encore liés à la protection de la biodiversité. *Exemple, selon le ratio de 1.000 km/1,5 jour de séjour, un circuit au Vietnam (A/R de 14.000 km) devrait durer au minimum 21 jours.*
- Commercialiser une programmation cohérente avec les objectifs du voyage responsable dans le respect des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Co-construire ses séjours et ne pas sous-traiter des « packages » conçus par d'autres et ne pas construire des partenariats avec des structures qui ne respectent pas les critères du code de déontologie
- Proposer en option un régime végétarien à ses voyageurs.
- Proposer en option des initiatives locales (de courte durée et ponctuelles) auxquelles les voyageurs peuvent contribuer. *Exemple : faire du kayak pour ramasser des déchets, participer aux vendanges, récoltes, etc.*
- Ne pas communiquer de manière à faire du greenwashing et s'interdire de :
 1. détourner la communication des vrais problèmes,
 2. justifier au moyen d'arguments fallacieux ses propres choix économiques
 3. mettre en lumière des actes qui restent minoritaires

Critère 3 : Utiliser une mobilité la moins polluante possible en s'inspirant des documents relatifs à l'empreinte carbone – Faire en sorte de la réduire efficacement en incitant les voyageurs à calculer leur empreinte sur le site de l'ADEME

Pour ce faire, le voyageur s'engage à :

- Établir des programmes permettant de réduire et limiter réellement et concrètement les déplacements émetteurs de gaz à effet de serre (GES), en vérifiant que chaque mode de mobilité utilisé produise le moins de gaz carbonique possible.
- Faire en sorte que les déplacements choisis respectent toutes les formes du vivant.
- Inciter la clientèle à utiliser les transports en commun (train, autocar, co-voiturage) quand cela est possible pour se rendre sur les lieux du séjour.
- Supprimer sa consommation de plastique sur place : bouteilles d'eau, lingettes, pailles, couverts, etc.
- Manger local et de saison et éviter le gaspillage alimentaire via les buffets à volonté.

Critère 4 : Proposer des séjours aux impacts sociaux positifs et solidaires

Pour ce faire, le voyageur s'engage à :

- Former ses voyageurs au respect des populations locales, guides, habitants, etc.
- Informer ses voyageurs sur les particularismes locaux.
- Développer des relations durables et équilibrées avec ses partenaires.
- Ne pas proposer de rencontres ou spectacles folklorisés.
- Informer ses clients des règles à respecter avant toute visite de lieu(x) de culte.

Critère 5 : Faire encadrer ses séjours par des guides qualifiés et diplômés

Pour ce faire, le voyageur s'engage à :

- Informer ses clients à propos de la qualité de ses guides : références, diplômes, compétences, voire leur nom (pas de guides interchangeables sans en informer sa clientèle).
- Fournir des clés de compréhension en faisant appel à une médiation par des guides spécialisés.
- Utiliser les services de guides formés au tourisme responsable, en lien direct avec l'agence commercialisant le séjour ou l'agence réceptive.*
- Utiliser les services de guides diplômés et assurés lorsque l'activité le demande : montagne, patrimoine, activités sportives, etc.
- Imposer aux guides leur présence sur les marchés locaux afin de renseigner les voyageurs sur le réel niveau de vie des habitants et éviter ainsi l'inflation des prix.
- Proscrire les séjours « en liberté » là où la médiation est importante, ainsi que les «autotours».

Critère 6 : Utiliser des hébergements responsables

Pour ce faire, le voyageur s'engage à :

- Privilégier les constructions intégrées dans la vie locale (ancrage territorial), de taille humaine, et bien en accord avec leur environnement (matériaux naturels : bois, chanvre, etc., plantations endogènes...).
- Favoriser les centres d'accueil utilisant des énergies renouvelables ou ayant pris des mesures pour limiter les dépenses en énergie.
- Choisir des hébergements utilisant une gouvernance socialement responsable.



Critère 7 : Respecter le bien-être animal

Pour ce faire, le voyageur s'engage à :

- Prendre en compte le non dérangement de la faune sauvage par son activité de découverte.
- Réduire son impact sur la faune et l'environnement.
- Favoriser les programmes de conservation des espèces et des milieux.
- Proscrire toute activité nocive pour les animaux en respectant les critères du PACT for Wildlife (*annexe 1*).
- S'interdire les services de prestataires ne respectant pas le bien-être animal et la biodiversité en général (dérangement, chasse aux trophées...).
- Ne pas communiquer autour de dérives (proximité, toucher...), sauf pour les dénoncer.
- Être attentif au respect de chaque animal en cas de déplacement utilisant des animaux.



Critère 8 : Cas particuliers

- **Respecter le désert** : pour tout voyage se déroulant en milieu désertique en s'engageant à respecter la Charte éthique pour un désert propre (*annexe 2*).
- **Safaris terrestres** : S'engager à respecter la Charte éthique des safaris terrestres (*annexe 3*).
- **Plongée** : S'engager à respecter le milieu marin en suivant les recommandations de la Charte éthique de la plongée (*Annexe 4*).
- **Photographie animalière** : S'engager à faire respecter par ses participants la Charte éthique de la photographie animalière (*annexe 5*).
- **Écovolontariat** : S'engager à respecter la Charte éthique de l'écovolontariat
- **Voyages participatifs** : S'engager à faire respecter par ses participants la Charte de l'écovolontaire

BONUS pour un niveau d'excellence

- Ne pas programmer de séjours d'une durée de 8 jours, hors France et pays limitrophes accessibles par voie terrestre, en Europe, Afrique du Nord et au-delà.
- Ne pas programmer de séjours d'une durée inférieure à 15 jours pour des destinations en moyens et longs courriers (et pour ces derniers plutôt 21 jours).
- Ne pas proposer de séjours pour plus de 12 personnes.
- Ne pas proposer les mêmes séjours avec une fréquence hebdomadaire.



Ce code de déontologie a été créé à l'initiative du Média du voyage durable. Il a été établi de manière participative, respectant les points de vue exprimés par les 16 personnalités représentatives de l'ensemble du milieu du tourisme responsable, engagées dans cette démarche.

Annexe 1 : Bien-être animal et non dérangement



Ne pas jeter sur la voie publique

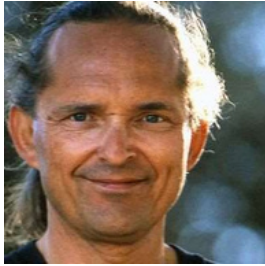
Notion de bien-être animal :

- ne pas souffrir de la faim ou de la soif,
- ne pas souffrir d'inconfort,
- ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies,
- pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce
- ne pas éprouver de peur ou de détresse

Pour plus de renseignements : contactez l'association [PACT for Wildlife](#)



Annexe 2 : Charte pour un désert propre



Daniel Popp



Le Média du voyage durable

La Charte éthique pour un désert propre



Reprise des points développés par Daniel Popp fondateur de Terres d'Aventure en
2002 Actualisés en 2023 par le Média du voyage durable.

Pour retrouver le texte fondateur, [cliquez ici](#)



Le voyageur s'engage à :

- Intégrer à son organisation logistique, des règles de traitement et d'évacuation de ses déchets. Mener une politique de répartition des flux en prenant les mesures suivantes : Pas d'arrivée en charters concentrant l'ensemble des agences d'aventure sur un espace restreint, allongement des durées afin d'éviter la concentration des groupes dans des micro parties du désert, établir un espacement minimal avec les zones de bivouac d'autres agences.
- Abolir le hors-piste sauvage afin de protéger les zones fragiles, de préserver les poteries néolithiques, les ateliers de surface, la végétation en survie, et de ne pas défigurer le paysage en le parsemant de traces et empreintes de pneus.
- Installer ses bivouacs à l'extérieur des plus beaux "spots" (pour les laisser à leur virginité originelle), réservés ainsi aux balades à pied moins polluantes.
- Organiser et gérer des toilettes sous forme d'abri léger de toile à réinstaller à chaque bivouac. Effacer toute trace de pollution des charbons de bois des foyers allumés sur le lieu du bivouac. Former ses collaborateurs (accompagnateurs, chauffeurs, guides locaux, cuisiniers) et les convaincre d'appliquer et de faire respecter ces règles nécessaires.
- Imposer aux guides et chameliers de respecter le programme conçu, notamment les pauses prévues, particulièrement celle du pique-nique du midi.
- Ne pas utiliser des barres de céréales emballées et exogènes, et privilégier les dattes.
- Limiter au maximum les emballages et le plastique non réutilisable.
- Se retirer de la destination si la présence de ses clients compromet l'accès à l'eau des locaux. Communiquer à leurs clients, dans les brochures et sur le terrain, ces règles établies ci-dessus.



Annexe 3 : Charte éthique des safaris terrestres



Le guide ou l'agence respectueux.se de la faune sauvage s'engage à :

- Toujours faire passer le bien-être animal et la préservation de la biodiversité avant son propre intérêt
- Faire respecter et respecter les règles de sécurité (distance, attitude...)
- Limiter un maximum sa présence auprès des animaux (dérangement, nombre de personnes/véhicules)
- Ne pas faire de hors-piste dans les parcs nationaux
- Ne pas interagir avec la faune sauvage
- Ne jamais garantir l'observation (pistage, talkie walkie avec parcimonie, affût, refus de nourrissage...)
- Ne pas proposer de safari « à dos d'animal sauvage »
- Éviter les zones et périodes surfréquentées
- Respecter les conditions naturelles des animaux sauvages (contexte) : habitat adapté, cycle de repos...
- Sensibiliser et partager ses connaissances avec les voyageurs
- Ne pas laisser de trace de son passage : réduire et gérer les déchets
- Privilégiez la nourriture locale, de saison et de préférence végétarien afin d'avoir le moins d'impact possible (attention aux spécialités locales qui peuvent proposer des espèces en voie de disparition)
- Contribuer à l'économie locale du pays (partenariats locaux)
- Participer à l'éducation et la formation des populations locales : déchets, conservation, bien-être animal, etc...
- Aider à la conservation des espèces et ne pas nouer de collaborations ou avoir de filiales qui nuisent à la biodiversité

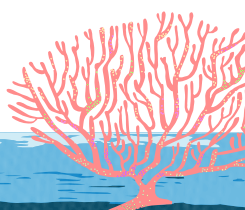


Annexe 4 : Charte éthique de la plongée



Le centre de plongée respectueux de la faune sauvage s'engage à :

- Toujours faire passer le bien-être animal et la préservation de la biodiversité avant son propre intérêt.
- Respecter et faire respecter les règles (de sécurité, distance, attitude, etc...).
- Partager ses connaissances avec les plongeurs (écosystème, faune...).
- Respecter le cycle naturel des animaux sauvages (contexte) : repos, mise bas...
- Limiter l'interaction avec la faune sauvage et privilégier l'observation passive, on ne touche pas (dérangement, nombre de personnes).
- Ne pas interagir avec la faune sauvage, ni prélever.
- Ne jamais garantir l'observation (ni drone, ni nourrissage ni pourchasse...).
- Évaluer les compétences des plongeurs - Par souci de sécurité et pour éviter de nuire davantage à l'environnement, il est de la responsabilité de chacun d'entretenir ses connaissances et ses compétences par une formation régulière. (flottabilité)
- Ne pas aller dans les zones surfréquentées.
- Fournir un équipement de plongée approprié en fonction du type de plongée et du lieu (courant) et sécuriser l'équipement transporté afin d'éviter tout dommage à l'environnement (fixer les détendeurs de secours, pas de crochets).
- En bateau, ne pas ancrer dans les herbiers, algues et corail (bouée de mouillage)
- Gérer au mieux les ressources naturelles (eau douce), collecte des données afin de mieux comprendre la dynamique des écosystèmes locaux avec la participation des plongeurs à des programmes de sciences citoyennes/participatives en partageant leurs données et autres informations.
- Réduire et gérer la pollution en tout genre (déchets, crème solaire, eaux usées, matériel, etc...).
- Soutenir des associations locales pour la conservation des espèces, leurs milieux et la cohabitation avec la faune sauvage.
- Ne pas nouer de collaborations qui nuisent à la biodiversité.



Annexe 5 : Charte éthique de la photographie animalière

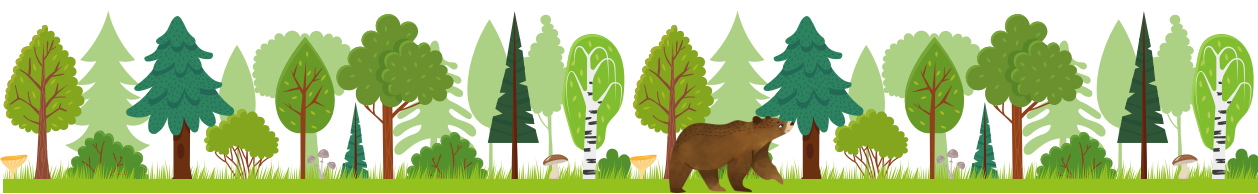


Le photographe respectueux de la faune sauvage s'engage à :

- Toujours faire passer le bien-être animal et la préservation de la biodiversité avant son propre intérêt
- Faire respecter et respecter les règles de sécurité (distance, attitude, etc...)
- Limiter un maximum sa présence auprès des animaux (dérangement, nombre de personnes)
- Respecter les conditions naturelles des animaux sauvages (contexte) : habitat adapté, cycle de repos...
- Ne pas faire de hors-piste dans les parcs nationaux
- Ne pas interagir avec la faune sauvage
- Ne pas pratiquer le nourrissage ni participer à des activités impliquant du nourrissage
- Éviter les zones et périodes surfréquentées
- Privilégier le pistage des animaux et utiliser le talkie walkie avec parcimonie
- Privilégier les affûts
- Ne pas laisser de trace de son passage : réduire et gérer les déchets
- Privilégiez la nourriture locale, de saison et de préférence végétarien afin d'avoir le moins d'impact possible (attention aux spécialités locales qui peuvent proposer des espèces en voie de disparition)
- Contribuer à l'économie locale du pays (prestataires locaux)
- Soutenir des associations locales pour la conservation des espèces, leurs milieux et la cohabitation avec la faune sauvage
- Ne pas nouer de collaborations qui nuisent à la biodiversité

L'observation n'est jamais garantie !

** Contactez l'association PACT for Wildlife pour plus de détails (label)*



Autres chartes

- Charte du voyageur éco-responsable : 10 points
- Charte du voyageur éco-responsable : 80 points (2007)

Cliquez [ici](#) pour voir ces chartes

Impacts du tourisme sur les écosystèmes :

- La pollution (déchets, produits chimiques et gaz)
- Les activités anthropiques
- Les espèces invasives
- Le piétinement
- La gestion de l'eau

Dérives du tourisme sur la faune sauvage :

- Chasse aux trophées/en boîte
- Maltraitance
- Spectacles / combats
- Modes de transport inadaptés ou liés à des programmes trop denses.
- Pourchasse / Harcèlement
- Pollution sonore et lumineuse
- Dérangement
- Tourisme de masse / sur-interactions / proximité
- Nourrissage
- Achats cautionnant la mort ou la maltraitance des animaux
- Alimentation trompeuse ou impliquant la maltraitance animale

DIMENSION ÉCONOMIQUE



CHECKLIST AUTHENTICITÉ



TRANSPORT

- Train de nuit
- Balade en moto-taxi (min 1)
- À pied comme des locaux à la montagne

RESTAURATION

- Échoppes/restos locaux (min 80%)
- Cuisine de rue (min 1)
- Cours de cuisine (min 1)
- Repas chez l'habitant (min 1)
- Menus favorisant la diversité territoriale
- Respecter l'AOC des spécialités

HÉBERGEMENT

- Architecture traditionnelle
- Taille humaine (moins de 30 chambres)
- Géré par les Vietnamiens
- Respecter la rotation des logements chez l'habitant
- Emplacement dans les quartiers résidentiels

ACTIVITÉS

- Gestion de la capacité d'accueil des hôtes
- Bien calibrer le temps nécessaire favorisant l'échange avec des habitants
- Guides passionnés capables de créer le lien avec des habitants
- Reflet fidèle de la réalité identitaire du Vietnam. Pas de fake
- Ateliers/workshops en fonction des saisons
- Bannir boutiques attrape touriste
- Bien rémunérer des rameuses pour éviter la mercantilisation humaine

PARAMÈTRE GLOBAL DE L'ITINÉRAIRE

- Anticiper l'overdose de touristes pour éviter l'effet "usine à gaz"
- Nombre limité de régions pour une découverte approfondie
- Prolonger la durée du séjour sur place
- Loi pareto : 80% activités immersives, 20% visite des monuments/sites touristiques



TTB TRAVEL
Indochine en profondeur